



P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

EN DATE DU  
N° SGARE

10 AVR 1996  
96 / 106

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
du clocher de l'église Saints-Vincent-et-Anastase à SCHWENHEIM (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La** Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 14 février 1996 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le clocher roman de l'église Saints-Vincent-et-Anastase de SCHWENHEIM (Bas-Rhin) présente un intérêt historique et archéologique propre à en rendre souhaitable la préservation ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le clocher de l'église Saints-Vincent-et-Anastase à SCHWENHEIM (Bas-Rhin) :

situé au lieudit Village sur la parcelle n° 210 d'une contenance de 13 a 20 ca, figurant au cadastre section 1 et appartenant à la commune de SCHWENHEIM par possession trentenaire.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Bas-Rhin (direction des élections, des affaires juridiques et des finances locales), pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à Strasbourg, le 10 AVR 1996



POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
Le 30/04/1996  
Secrétaire général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER